

Synthèse

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 25 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY
Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET- Ingrid SAGUEZ - Henri ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marcel BURNY a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA
Annie BURNY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO
Guy MORIAMEZ a donné pouvoir à Marc BURY
Cédric OTLET

ÉTAIT ABSENTE :

Isabelle DUFRENNE

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2019

Le compte rendu est adopté.

B] Relevé de décisions

C] Délibérations

I-1) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil départemental. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les sous-préfets d'arrondissement. Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Les membres de la commission facultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 2 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma 2019-2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 votes contre (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

I-2) Modification des statuts du Comité deS Ages du Pays Trithois

Le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale (SIVOM) est devenu le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Il a pour compétence l'instruction, la construction, la mise en œuvre et la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux ainsi que des équipements de type « Habitat groupé ».

Le Comité, réuni le 11 juin dernier, a voté la modification de ses statuts. Une note explicative des modifications apportées est fournie en pièce jointe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Comité deS AGES du Pays Trithois selon le document ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-3) Élections Municipales 2020 – Convention avec la Préfecture pour la réalisation de la mise sous pli des documents de propagande électorale

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2020.

Dans les communes de plus de 2 500 habitants, des commissions de propagande seront chargées, conformément aux dispositions de l'article L. 241 du Code électoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli est confiée aux communes, sous le contrôle des commissions de propagande. L'État assure la prise en charge financière des opérations en application de l'article L. 242 du même code.

La commune a choisi la mise sous pli en régie, elle sera donc libre de recruter le personnel nécessaire, de déterminer le montant de la rémunération et le lieu où se dérouleront les opérations.

C'est dans ce cadre qu'il convient de signer une convention relative à la réalisation de la prestation de mise sous pli.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de la prestation de mise sous pli avec la Préfecture du département du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-4) Convention CAF relative aux enfants soumis à l'obligation scolaire

Le Maire est tenu de veiller à la bonne instruction des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Aussi, lors de la séance du 28 juin 2018, l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF pour l'échange de données relatives aux enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire, pour l'année 2018/2019.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention d'échange de données relatives aux enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire avec la C.A.F, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-5) Cession de terrain anticipée à Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°01/37J du 20/06/2001, n°02/28K du 18/12/2002, n°04/23M du 15/10/2004 et n°05/48N du 30/11/2005 actant, en partenariat avec Partenord Habitat, la construction de 12 maisons individuelles de type 4 sur une parcelle communale de 3 173 m² sise rues Charles Péguy et Camille Saint Saëns à Petite-Forêt,

CONSIDÉRANT que cette opération d'accession sociale était à réaliser selon le montage financier et juridique du « foncier différé » c'est-à-dire à échéance d'un bail emphytéotique de 22 ans,

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce montage, la commune mettrait à disposition de Partenord Habitat l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de l'opération, par 12 baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans, moyennant un loyer annuel d'1 euro par bail,

CONSIDÉRANT que les parcelles bénéficient d'une promesse de vente du terrain au profit de Partenord Habitat et de ses futurs acquéreurs, à l'issue de la 18^e année du bail, jusqu'au terme de celui-ci avec des conditions de prix fixées dès l'origine à 30€ les 200 premiers m², puis 15€ les suivants, avec une actualisation forfaitaire de 1,5% par an,

CONSIDÉRANT que Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER sont propriétaires du lot n°11, soit la parcelle cadastrée AP 612 pour 298 m²,

CONSIDÉRANT que Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER ont exprimé par courrier en date du 5 septembre 2019 le souhait de se rendre acquéreurs de la parcelle AP 612 sans attendre la fin du bail,

CONSIDÉRANT que la vente anticipée directement à Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER, sans passer par Partenord Habitat, permettrait d'alléger la procédure administrative,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente anticipée au profit de Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER de la parcelle AP 612 d'une surface de 298 m², au prix de 9 150,75 €, le montant initial de cette parcelle, fixé à 7 470 €, étant actualisé à 9 150,75 € compte tenu de la revalorisation annuelle du prix.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la vente.
- d'acter que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II) Finances

II-1) Mandat de gestion Century 21

La commune possède un bien immobilier pouvant être mis en location.

Cette maison d'habitation située au 159, rue du 19 mars 1962 a bénéficié de récents travaux d'aménagement lui permettant aujourd'hui d'être louée à des particuliers.

L'agence Century 21 de Valenciennes nous a fait une estimation du loyer qui pourrait être perçu : 790 € par mois (entretien de chaudière et TEOM compris).

Il est envisagé de confier la gestion locative de ce bien à l'agence Century 21 de Valenciennes.

Le coût de cette gestion est de 6% HT du loyer encaissé ($790 * 6\% * 1.20 = 56.88$ € TTC par mois).

L'assurance « loyers impayés » se monte à 2.64 % TTC soit $790 * 2.64\% = 20.86$ € TTC par mois.

Sur la base d'un loyer mensuel à 790 €, il serait perçu $790 - 56.88 - 20.86 = 712.26$ nets par mois.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au mandat de gestion de la maison située 159 rue du 19 mars 1962 avec Century 21, Agence de Valenciennes

- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire au service « Initial » pour 6% HT de l'encaissement, ainsi qu'à l'assurance « loyers impayés » proposée à 2.64 % TTC de l'encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 votes contre (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

II-2) Attribution de subvention exceptionnelle – Amicale des sapeurs-pompiers d'Anzin

Le conseil municipal a voté, dans sa séance du 13 mars 2019, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2019.

L'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anzin » nous a sollicités pour une subvention exceptionnelle afin de participer au remplacement de l'équipement sportif vieillissant du centre de secours.

Le bureau municipal propose d'allouer la somme de 200 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anzin au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-3) Attribution de subvention 2019 – Cœur et santé

Le conseil municipal a voté, dans sa séance du 13 mars 2019, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2019.

L'association « Cœur et santé » a sollicité sa subvention annuelle par une demande reçue le 29 juillet 2019 en mairie.

La demande étant arrivée hors du délai imparti, il est prévu une subvention de 150 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention 2019 de 150 € à l'association Cœur et Santé au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-4) Attribution de subvention exceptionnelle – Karaté club

Le conseil municipal a voté, dans sa séance du 13 mars 2019, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2019.

Le karaté club nous a sollicités pour une subvention exceptionnelle afin de participer au coût d'un stage de remise à niveau, auquel 6 personnes ont participé cet été à proximité d'Arcachon, pour un montant total de 1 500 €.

Le bureau municipal propose d'allouer la somme de 750 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € au karaté club pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 2 abstentions (Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).

II-5) Décision Modificative n°3 au BP 2019

En séance du 03 avril 2019, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2019.

Des réalisations en dépenses et en recettes, nous conduisent aujourd'hui à ajuster le budget primitif 2019.

En dépenses de fonctionnement, un besoin de 60 000 € sur les charges de personnel ainsi que 3 000 € de formations, et 200 € de remboursements de cartes d'arts plastiques seront comblés par :

- la reprise de 34 000€ sur la provision constituée en charges financières sur l'emprunt structuré,
- la reprise de 170 € sur les annonces et insertions,
- de nouvelles recettes pour 68 530 €.

Ces nouvelles recettes sont constituées d'un excédent de réalisation sur la TLPE pour 60 400 €, d'une dotation de recensement non prévue au budget pour 9 000 € et d'un « moins-perçu » sur le FCTVA de fonctionnement à hauteur de 870 €.

Le reliquat (39 500 €) sera viré en section d'investissement afin de pouvoir financer pour partie le marché « logiciel » avant la fin de l'exercice.

En section d'investissement, des virements de compte à compte sont à opérer pour financer notamment des dépenses relatives à la réfection du monument des anciens combattants, l'achat de 2 coffres-forts, un aérotherme, des ordinateurs.

Ces dépenses, pour un total de 24 240 €, seront réalisées grâce à des économies sur le solde dû au département au titre des travaux sur l'avenue François Mitterrand.

En parallèle, des économies sur les travaux de la serre vont financer la clôture de la maison du 159, rue du 19 mars 1962, il convient donc d'opérer un virement de compte à compte pour 3 290 €.

Enfin, grâce au virement de la section de fonctionnement, et à un excédent de 15 300 € sur le FCTVA, nous pouvons inscrire la somme totale de 54 800 € à l'article comptable « logiciels » (39 500 + 15 300).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		Chap 73 IMPÔTS ET TAXES	
6231 Annonces et insertions	- 170,00	7368 Taxes locales sur la publicité extérieure	60 400,00
6184 Versements à des organismes de formation	3 000,00		
Chap 012 CHARGES DE PERSONNEL		Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
6331 Versement de transport	1 050,00	744 FCTVA	- 870,00
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	850,00	7484 Dotation de recensement	9 000,00
64111 Rémunération principale	29 000,00		
64112 Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	1 200,00		
64118 Autres indemnités.	4 850,00		
64131 Rémunérations	7 000,00		
6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	6 300,00		
6453 Cotisations aux caisses de retraites	9 400,00		
6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	350,00		
Chap 65 Autres charges de gestion courante			
658 Charges diverses de gestion courante	200,00		
Chap 66 CHARGES FINANCIERES			
66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 34 000,00		
Chap 023 Virement à la section d'investissement			
023(ordre) Virement à la section d'investissement	39 500,00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	
	68 530,00		68 530,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		Chap 10 Dotations, fonds, et réserves	
2051 Concessions et droits similaires	54 800,00	10222 FCTVA	15 300,00
Chap 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Chap 021 Virement de la section de fonctionnement	
21316 Équipements du cimetière	12 240,00	021(ordre) Virement de la section d'exploitation	39 500,00
21318 Autres bâtiments publics	- 3 290,00		
2138 Autres constructions	3 290,00		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	8 000,00		
Opération 132 VOIRIES			
2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 24 240,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	
	54 800,00		54 800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Ressources Humaines

III-1) Création d'un emploi permanent de contractuel de catégorie A

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « ... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Le poste de Directeur des Finances était précédemment occupé par un fonctionnaire qui est parti en retraite.

Suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste a été pourvu par un contractuel de catégorie A pendant une année.

Un nouvel appel à candidature a été lancé et aucun candidat statuaire n'a répondu à l'offre.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la création d'un emploi de catégorie A à temps complet en qualité de contractuel permanent de droit public dans le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur des Finances, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce poste est créé, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier :

- d'une parfaite maîtrise des règles de la comptabilité publique, des pratiques et procédures de gestion comptable, administrative et financière des collectivités, d'une expérience du privé et de la maîtrise du Plan comptable général dans l'objectif de la mise en place future de la comptabilité M57,
- d'une expérience en gestion de projet,
- et de la connaissance de la comptabilité analytique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020, par la création du poste suivant :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) contractuel permanent à temps complet sur la base de l'article 3-3- alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-2) Modification du tableau des effectifs

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « ... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Il est ainsi proposé la création du poste suivant :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2019, par la création du poste suivant :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV] Enfance / Jeunesse

IV-1) Convention de partenariat entre l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de La Sentinelle et la ville de Petite-Forêt

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les missions de L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) qui propose des formations professionnelles qualifiantes, sanctionnées par un titre professionnel du ministère du Travail.

CONSIDÉRANT que l'AFPA s'engage à mettre à disposition de la Ville de Petite-Forêt des consultants pour accompagner les jeunes âgés de 16 à 29 ans dans le dispositif « Initiative pour l'emploi des jeunes » à l'Espace Emploi & Numérique.

CONSIDÉRANT que cet accompagnement permettra de :

- Accueillir les jeunes sur le dispositif « Initiative Emploi Jeunes »,
- Dispenser un accompagnement défini,
- Mettre en œuvre différentes prestations nécessaires au parcours d'un jeune que sont l'orientation, le développement personnel et des compétences transverses par la découverte du monde de l'emploi et de l'entreprise

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFPA de la Sentinelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-2) Avenant à la convention d'objectifs et de financements de la Prestation de Service E.A.J.E avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-06-36 en date du 22 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de Prestation de service E.A.J.E. (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) avec la C.A.F. ;

CONSIDÉRANT le cadre de la politique d'action sociale de la C.A.F. qui poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (E.A.J.E.).

CONSIDÉRANT les objectifs suivants de la prestation de service unique :

- mieux répondre aux besoins des familles,
- rendre plus lisibles et simplifier les financements de la CAF pour l'accueil du jeune enfant,
- accompagner le développement de la formule multi-accueil (accueil régulier, occasionnel, d'urgence),
- encourager la mixité des publics,
- optimiser les taux d'occupation des équipements,
- améliorer les passerelles entre l'établissement d'accueil, la famille et l'école.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention de Prestation de service E.A.J.E. tel qu'annexé ci-après.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de service E.A.J.E..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-3) Convention avec le comité deS Ages du Pays Trithois

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.), et dans celui du « Pôle Handicap », le Service Enfance-Jeunesse organise des rencontres entre les résidents de l'Accueil de Jour « La Relaiance », géré par le Comités deS AGES du Pays Trithois et les enfants fréquentant ses structures. Il s'agit d'organiser des rencontres les mercredis, les petites et grandes vacances dans les structures du Service Enfance ou à l'Accueil de Jour « La Relaiance » et faciliter toutes actions communes de façon harmonieuse et conviviale, en tenant compte des projets pédagogiques des deux structures.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comités deS AGES du Pays Trithois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

V] Services techniques

V-1) Convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération

Le balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé par le Département, de mettre en place une politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables et d'approuver la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du balayage des bandes cyclables dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants sans contrepartie financière. La convention est conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative au balayage des bandes cyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

V-2) Vente de composteurs : règlement et modalités d'acquisition et de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement durable la municipalité souhaite vendre en direct aux franc-forésiens les composteurs fournis par Valenciennes Métropole,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce service induit d'établir les tarifs applicables,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les composteurs auprès de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de faire bénéficier les franc-forésiens de la réduction accordée par la CAVM.

- de fixer les tarifs comme suit :

- modèle 400 litres à 16€,
- modèle 600 litres à 18€

qui seront encaissés sur la régie de location de salles.

- d'acter que ces tarifs seront revus annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI] Service culturel

VI-1) Vote de tarifs pour les sorties organisées par le service culturel

Dans le cadre de la saison culturelle de la ville, le service culturel organise des sorties vers d'autres établissements de la région. Il permet aux publics d'accéder à une offre culturelle de qualité ouverte sur des disciplines artistiques qui ne peuvent être programmées à l'Espace Barbara.

Les tarifs proposés pour chacune des sorties dépendent de la politique tarifaire mise en œuvre par les lieux culturels. Pour l'année 2019-2020, quatre sorties seront organisées selon le calendrier suivant :

- Spectacle "Möbius", samedi 16 novembre au Phénix de Valenciennes
- Spectacle "A quiet evening of dance", jeudi 13 février à l'Opéra de Lille
- Visite-exposition "Les impressionnistes", samedi 16 mai au Musée de Giverny
- Spectacle "Falstaff", samedi 23 mai à l'Opéra de Lille

Il est proposé au conseil municipal d'acter l'application d'un tarif spécial pour chaque sortie culturelle :

Möbius – Le Phénix à Valenciennes	Tarif unique à 15€
A quiet evening of dance – Opéra de Lille	Tarifs : 36€ /26€ /19€ /10€ /5€ (Selon les cinq catégories de places proposées à l'Opéra)
Les impressionnistes – Musée de Giverny	Tarif unique à 15€
Falstaff – Opéra de Lille	Tarifs : 72€ /51€ /31,50€ /13€ /5€ (Selon les cinq catégories de places proposées à l'Opéra)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec :
- 1 vote contre (Jean CAVERNE)
- 2 abstentions (Henri ZIELINSKI et Marie-Christine PICOT).

VI-2) Remboursement des cours à la séance pour les adhérents de l'école d'arts plastiques

VU la délibération n°17-12-14 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs des cours à la séance pour l'École municipale d'arts plastiques jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

CONSIDÉRANT que depuis le 01/09/2019, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place pour les adhérents de l'École d'arts plastiques, qui fonctionne désormais sur un principe d'adhésion annuelle avec paiement en une fois en début d'année.

CONSIDÉRANT qu'avant le 01/09/2019 le paiement des cours s'effectuait avec une carte d'adhésion individuelle de 4 séances, renouvelable dans l'année.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remboursement des cours restants pour les adhérents n'ayant pas consommé l'intégralité de leur carte à la fin du mois de juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des cours non consommés pour les adhérents de l'École municipale d'arts plastiques en possession d'une carte d'adhésion individuelle de 4 séances pour la saison 2018-2019, selon les tarifs votés par délibération n°17-12-14 du 13 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

VI-3) Convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles

CONSIDÉRANT que la commune, dans le cadre d'actions culturelles faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels, a mis en place l'École de théâtre.

CONSIDÉRANT que les interventions d'une intermittente du spectacle, professeure de théâtre, auront lieu à l'Espace Barbara, à la bibliothèque municipale ou à la salle des fêtes pour la période du 17 octobre 2019 au 20 juin 2020 pour un nombre d'heures total et un montant prévus à la convention ci-jointe.

CONSIDÉRANT qu'en cas de modifications, les données consignées dans la convention avec le société SMART dont le siège social est situé 75 rue Léon Gambetta à Lille, pourront faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SMART, sise au 75 rue Léon Gambetta à Lille ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

Questions diverses du groupe « Petite-Forêt Rassemblement National »

N°1 Nous n'avons rien contre les gens du voyage dans la mesure où ils respectent la loi et s'intègrent à notre population.

Pourquoi installez-vous une aire de gens du voyage en centre-ville ?

Ce n'est pas une aire d'accueil en centre-ville qui va empêcher les gens du voyage de s'installer au parc Mandela ou sur des terrains privés

En réponse Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé aux pétitionnaires conjointement avec Valenciennes Métropole.

Petite-Forêt, le 23 septembre 2019

Objet : Pétition du 30 août 2019

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre pétition du 30 août 2019 relative à l'aménagement « d'une aire de passage pour sédentaires » à Petite-Forêt.

Avant toutes choses, afin de lever toute ambiguïté sur la nature du projet, nous tenons à vous préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'une aire destinée à l'accueil de familles de « voyageurs » mais d'un projet destiné à répondre aux besoins de 2 familles en voie de sédentarisation à identifier sur le Valenciennois.

Ce projet, nommé « Habitat adapté », dont l'élaboration et la mise en œuvre dureront environ 3 ans, consiste, pour chacune des familles, en la construction d'un logement « en dur » d'environ 50 m² et de la possibilité sur la parcelle de stationner leur caravane. Les familles deviennent titulaires d'un bail de location auprès d'un organisme de logement qui reste à déterminer.

L'intérêt d'une telle offre publique est :

- De permettre à la Ville de Petite-Forêt, en offrant un équipement destiné à des familles issues des gens du voyage, de mieux maîtriser tout stationnement illicite de caravanes sur le territoire communal en ayant recours auprès de l'Etat à la mise en œuvre de procédures d'évacuation accélérées,
- De répondre de manière anticipée aux obligations imposées dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage qui s'impose aux communes de plus de 5 000 habitants (la commune de Petite-Forêt comptabilise 4 929 habitants au 1^{er} janvier 2016 (population totale INSEE), et, en raison de son dynamisme démographique franchira prochainement le seuil des 5 000 habitants),
- De s'insérer dans le tissu urbain existant et de permettre aux familles de s'intégrer à la vie locale en accédant aux équipements et services de la Ville,
- De répondre aux besoins de familles ancrées sur le territoire et s'inscrivant dans un projet résidentiel ascendant.

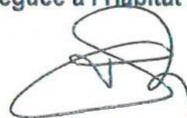
.../...

Enfin, nous souhaitons rappeler que le choix des 2 familles qui occuperont le programme d'Habitat adapté sera réalisé en étroite concertation avec la ville de Petite-Forêt afin de s'assurer de leur bonne intégration dans l'environnement immédiat du projet.

Sur ces bases, en accord avec la municipalité, nous vous confirmons notre volonté de poursuivre la réalisation de ce projet et vous proposons, si vous le souhaitez, de vous présenter une opération d'Habitat adapté d'ores et déjà réalisée sur notre territoire.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**La Vice-Présidente de Valenciennes Métropole
déléguée à l'Habitat adapté**



Sylvia DUHAMEL



Le Maire de Petite-Forêt



Marc BURY

Monsieur le Maire indique que ce courrier est très clair et qu'il recontextualise les événements. Le terrain concerné répond parfaitement au schéma départemental. Il explique que le terrain allait être vendu à des gens du voyage sédentarisés, résidant déjà sur la commune et qui souhaitaient faire construire pour leur fille. Cette famille est parfaitement intégrée dans le tissu urbain.

Monsieur le Maire explique sa décision, par le fait que lorsque des gens du voyage s'installent en tant que « particulier » cela n'est pas comptabilisé dans le schéma départemental. Aussi constatant que ce terrain allait être occupé par cette famille qui ne serait pas comptabilisée, Monsieur le Maire a demandé à Valenciennes Métropole de préempter, afin que cette famille soit comptabilisée dans le schéma départemental.

Pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été consulté pour en débattre ainsi que la population ?

Monsieur le Maire explique que cette décision lui revenait c'est pourquoi il ne l'a pas évoquée en Conseil Municipal, il entend assumer ses responsabilités quant à l'accueil des gens du voyage.

N°2 Nous demandons une nouvelle fois de nous donner les horaires de présence de la Police Municipale dans notre ville.

Pourquoi n'est-elle pas intégrée à la Police pluri-communale ?

Monsieur le Maire répond qu'en service classique la Police Municipale est présente de 08h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Quant aux festivités culturelles et sportives les horaires varient le week-end ou en semaine jusque 23 h 30 pour certaines manifestations.

Les horaires de la semaine peuvent être prolongés le soir selon les événements comme la fête d'halloween, les vœux à la population etc...

En été deux soirées par semaine se prolongent jusque 21 heures, ceci de manière aléatoire.

En prévision, il y aura prochainement une astreinte ASVP pour fermer les parcs et jardins le soir en semaine et les week-ends.

Il ajoute que la police pluri communale n'est pas encore effective. Les communes restent dans l'attente de proposition de la société ALTING. En effet, le fait que la commune de Raismes ne fasse pas partie de la Communauté Intercommunale d'Agglomération Valenciennes Métropole ne permet pas une police.

Motion de censure pour le conseil municipal du mercredi 9 octobre 2019

N°1 Motion de censure

Nous demandons au Conseil Municipal de voter à main levée contre la décision qui a été prise d'installer une aire d'accueil des gens du voyage au centre-ville.

Le Conseil municipal rejette cette motion à la majorité

Votes pour : 5

Votes contre : 21

N°2

Nous demandons au Conseil Municipal de voter à main levée contre toute installation d'aire des gens du voyage dans notre ville tant que la population n'atteint pas 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal rejette cette motion à la majorité

Votes pour : 5

Votes contre : 21

N°3

Nous demandons au Conseil Municipal de voter à main levée pour l'annulation de la délibération n°18-06-13 du 28 juin 2018 prévoyant un parc de 3 hectares sur le site de la friche Sahut et Conreur : Nous soupçonnons que l'aire de grand passage de 200 caravanes ne soit installée à cet endroit par Valenciennes Métropole et la Porte du Hainaut.

Monsieur le Maire informe que la délibération n°18-06-13 est caduque il ne la soumet donc pas au vote.

La séance est levée à 21 h 00